

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00189

Numéro SIREN : 489 037 747

Nom ou dénomination : 3C MEDIAS

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2022 sous le numéro de dépôt 6521

3C MEDIAS
Société par actions simplifiée au capital de 35 000 euros
Siège social : 11, Montée de la Terrasse, 73100 AIX LES BAINS
489 037 747 RCS CHAMBERY



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUIN 2022**

EXTRAIT

Les associés de la société **3C MEDIAS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux sis Cité de l'Entreprise 725 Boulevard Robert Barrier 73100 AIX-LES-BAINS, sur convocation faite par la Présidente.

[...]

ORDRE DU JOUR

- [...]
- *Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,*
- [...]
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que :

- les mandats du Cabinet HEXACT AUDIT (anciennement dénommé COMPAGNIE SAVOISIENNE DE REVISION COMPTABLE), Commissaire aux Comptes titulaire et du Cabinet HEXACT (anciennement dénommé LADOUCE ET PERRIER-GUSTIN), Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats,

décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.